**

**APPEL À PROJET D’ÉDUCATION AUX IMAGES**

**DANS LE CADRE DU DISPOSITIF PASSEURS D’IMAGES**

*DOCUMENT D’EXPLICATION*

*Passeurs d'images,* coordonné par le RECIT pour les départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin, est un dispositif national d'éducation aux images (cinéma, audiovisuel, multimédia). Il s’applique hors-temps scolaire, à destination des publics ayant des difficultés d’accès aux œuvres et aux pratiques cinématographiques, en priorité les publics jeunes.

*Passeurs d’images* accorde son soutien financier, pédagogique et technique aux projets socio-culturels visant à rassembler des publics autour du cinéma ou de l’image animée.

Le RECIT effectue un travail d’accompagnement des projets, de leur élaboration jusqu’à leur restitution, grâce à son expertise, son réseau et ses ressources. La mise en relation entre des porteurs de projet, des partenaires techniques et des artistes peut être rendu possible en sollicitant le coordinateur du dispositif. Le site [www.lerecit.fr](http://www.lerecit.fr) est une plateforme qui recense des informations qui vous aideront à élaborer vos projets.

Des formations autour de l'éducation aux images et de ses pratiques sont proposées gratuitement pour initier les structures intéressées et leur personnel.

**

**1) QUELS PUBLICS ?**

a) Qui peut présenter un projet ?

* une structure d'accompagnement des publics, dans le champ du social ou médico-social, ou une association de proximité en lien avec du public (MJC, CSC, association d’utilité sociale,...) ;
* une entité culturelle (cinéma, médiathèque, relais culturel, association,...) ;
* un artiste intervenant du champ du cinéma ou de l’audiovisuel (disposant d’un n° SIRET) ;
* une collectivité territoriale dans la mesure où elle a les compétences et le savoir-faire en matière d’action sociale et/ou culturelle.

b) Pour quels publics ?

En priorité, les jeunes et les adultes dont l’accès à la pratique culturelle et/ou artistique est rendue difficile, soit par une fragilisation géographique, sociale, économique, juridique (sous protection judiciaire ou en insertion) ou sanitaire (usagers de la santé mentale, des hôpitaux de jour,…).

Les projets ciblant ces publics seront favorisés dans la sélection, indépendamment du lieu d'implantation de la structure concernée.

c) Sur quels territoires ?

Dans le Haut-Rhin et la Bas-Rhin, en priorité, les projets se déroulant sur des territoires fragilisés et à destination de leurs habitants ou sous-équipés en structures culturelles.

Sont aussi favorisés dans cette démarche d’ouverture culturelle les terrains d’action tels que : hôpitaux, maisons de retraite, foyers, prisons et centres d’éducation pour mineurs, accompagnements du handicap, de la dépendance, de l’insertion, de la migration,...

**2) QUELLES DISCIPLINES ?**

a) Cinéma : Fiction, animation et documentaire

b) Audiovisuel :Genres créatifs relatifs à la télévision : documentaires, clips,...

c) Vidéo Art : Toute vidéo dont le dispositif est d’ordre plastique plus que narratif : MashUp, Vidéo Mapping, Vidéo Light Painting, VJing,...

d) Multimédia: Industrie du « contenu numérique » 3D, webdoc, VR, jeux vidéos…

e) Son: Atelier de réalisation sonore sans lien avec l’image, à distinguer des ateliers de création de bande sonore. Le soutien *Passeurs d’Images* à ce type d’ateliers est réservé ici aux publics malvoyants.

**3) QUELLES ACTIONS ?**

a) Actions de pratique artistique et/ou culturelle

Sur un temps long et/ou régulier, peut se dérouler une action pédagogique approfondie, qui rapproche les participants de la pratique professionnelle des métiers artistiques et culturels.

**- Ateliers de pratique audiovisuelle**

Dans le cadre d’une rencontre avec un artiste, ces ateliers permettent et/ou contribuent à la réalisation d’un projet audiovisuel abouti (fiction, animation, documentaire) sur un volume horaire significatif pouvant se situer entre 12h et 30h.

**- Ateliers de pratique d’un art visuel innovant**

L’objectif est de fédérer un groupe autour d’une innovation technique (MashUp, Vidéo Mapping, Vidéo Light-Painting, VJing,…) par la création d'une œuvre collaborative.Dans le cadre d’ateliers mettant en jeu la composition en temps réel, il y a l’idée de développer le regard, l‘imagination et la créativité de manière ludique et spontanée.

 **- Atelier de programmation** (et éventuelle diffusion en salle ou en plein-air)

Sur 4 séances au moins, et sur une amplitude de 2 mois minimum, le groupe est invité à partager une expérience de ciné-club et de programmation (long métrage, programme de courts métrages, séance-rencontre,…). Les séances de visionnagedu corpus de films sur une thématique sont animées par un intervenant et éventuellement suivies d’une projection en salle ou en plein air.

À noter : Une séance plein air ne sera soutenue que si celle-ci est : 1/ le fruit d’un atelier de programmation, 2/ gratuite, 3/précédée d'une animation : concert, fête de quartier, diffusion d’un film d'atelier, présentation de l’atelier de programmation et du choix du film.

b) Actions de sensibilisation et de médiation

D’une durée plus courte que les ateliers de pratique, et en général à caractère unique, ces actions ont vocation à introduire une œuvre via des échanges public/médiateur ou d’initier une pratique.

• Nous vous informons que ce type d’actions est également éligible à l’appel à projet culturel de notre partenaire Tôt ou T’Art : <http://totoutart.org/page/soutien-projets.html>

- **Autour d’une sortie cinéma**

Ateliers courts menés par un professionnel de l’image, autour d’une séance de cinéma, d’une performance vidéo ou d’un spectacle vivant avec présence de vidéo, d’une exposition de photographies (les centres d’exposition proposent des actions de médiation) ou d’une sortie autour de l’image.

- **Autour de la découverte d’une pratique**

Ces ateliers ont pour objectif de créer une médiation entre public et objet filmique via une technique ou une thématique cinématographique (le pré-cinéma, Pocket film, l'écriture de scénario, les effets spéciaux, le montage, la lumière, le son, création d’affiche…).

**- Parcours de Cinéma en Festival**

Proposition de parcours pédagogique associé à la découverte d’un événement mettant l’image à l’honneur. Son but est de favoriser l’accès en festival à des publics qui en sont éloignés en les accompagnant par la construction de projets éducatifs. Il comporte un atelier de réalisation ou de programmation, et la participation à des activités du festival, projections, rencontres avec des artistes, des auteurs-réalisateurs, ou l’équipe du festival à propos des coulisses de l’événement. La coordination propose la mise en relation avec les organisateurs des festivals.

**4) QUELLES MODALITÉS ?**

a) Financement

L’aide *Passeurs d'Images* ne peut être supérieure à 1000 € TTC et ne peut représenter plus de 50 % du budget total. Le paiement se fera après le rendu du **bilan** du porteur de projet, du **journal de bord** tenu au fur et à mesure par l’intervenant et des **réalisations** s’il y a lieu, ainsi que sur présentation d’une **facture** au montant TTC du soutien alloué.

Le projet doit réunir d’autres partenaires financiers. Il peut éventuellement s’inscrire dans différentes lignes des politiques locales ou nationales (dispositifs pour la cohésion urbaine, l’égalité des chances, la prévention de la délinquance, l’accès à la culture en milieu fermé ou médico-social) et à ce titre, s’appuyer sur toute sorte de partenariats et financeurs.

b) Conditions de participation

Le projet doit répondre aux conditions d’éligibilité du présent appel et de la charte *Passeurs d’images.*

- La coordination doit être contactée en amont du dépôt du dossier, dès l'élaboration du projet, afin que nous puissions vous accompagner au mieux.

- Le dossier doit être déposé avant le début de l'atelier ou du projet.

- Le budget doit être équilibré, avec un apport en budget ou en valorisation du porteur du projet.

- Les demandes concernant l’achat de matériel de tournage ne sont pas éligibles.

c) Si le projet est retenu

* Le porteur du projet doit informer la coordination de ses dates d’atelier, afin que celle-ci puisse communiquer sur les ateliers, éventuellement venir les visiter.
* La charte graphique *Passeurs d’Images* doit être utilisée lors de la promotion du projet et au générique des films d’ateliers. (un carton vous sera envoyé)
* Les films d’atelier seront diffusés sur la vidéothèque *Passeurs d’images* du site Internet du RECIT.

d) Versement du soutien financier

Les éléments de bilan doivent être remis à la coordination dans les deux mois suivants la fin de l’atelier ; l’aide ne sera versée qu’à réception de l’ensemble de ces documents :

* la facture adressée au RECIT,
* le bilan de l’atelier complété via un questionnaire fourni par le RECIT
* le journal de bord du déroulement de l’atelier, à remplir au fur et à mesure par l’artiste intervenant via un questionnaire fourni par le RECIT
* la liste des participants avec l’accord parental du droit à l’image pour les mineurs qui apparaissent à l’écran,
* le film d’atelier ou un lien Viméo / Youtube avec autorisation d’ajouter la vidéo au site Internet du RECIT.

e) Matériel empruntable auprès du RECIT

Le RECIT est aussi Pôle régional d’éducation aux images. À ce titre il est doté de ressources pédagogiques, empruntables gratuitement par les structures, afin d’accompagner et d’enrichir leur travail autour du cinéma et de l’image : une mallette pré-cinéma, une mallette son, deux caméscopes numériques, un boîtier photo, ainsi qu’une Table Mash Up et cinq tablettes numériques.

**Ces ressources peuvent être utilisées pour mener un atelier de pratique après une formation initiée par le RECIT,** par tous les acteurs d’éducation à l’image du territoire alsacien et toute structure souhaitant monter un projet*.*

Consulter les conditions, le règlement, et le détail de ces ressources sur notre site : [www.lerecit.fr](http://www.lerecit.fr)

f) Engagements du RECIT

* Accompagner le projet de son expertise dans le domaine de l’image, autant dans la conception du projet que dans le choix de l’artiste intervenant
* Mettre en contact les porteurs de projets avec des partenaires privilégiés
* Valoriser l’atelier tout au long de son processus en relayant régulièrement sa communication, et par la possibilité d’une diffusion sur la vidéothèque du site du RECIT et auprès du réseau national *Passeurs d’images*.

**5) COMMENT REPONDRE A L’APPEL A PROJETS ?**

a) Calendrier – 1ère session 2020

- *Janvier* *2020* : lancement de l’appel à projets

- *Avril 2020* : date limite des rendus de projets

- *3 semaines plus tard* : comité de pilotage – statuer sur les financements

b) Elaboration du projet

Le projet doit émaner d’un échange entre la structure porteuse du projet et l’intervenant.

La coordination propose la mise en contact entre les artistes intervenants et les porteurs de projets, ainsi qu’une aide à l’élaboration du projet et la rédaction du dossier. Merci de noter qu’il est demandé de communiquer avec la coordination sur l’élaboration du projet et la rédaction du dossier en amont de la date limite des candidatures. Après un certain délai, une relecture préalable au dépôt du dossier par la coordination ne sera plus possible.

c) Dossier de candidature

Le dossier de candidature ci-après, également téléchargeable sur le site [www.lerecit.fr](http://www.lerecit.fr), est à adresser dûment complété au format Word le plus tôt possible par courriel à : lucas.malingrey@lerecit.fr pour que des retours constructifs puissent être faits.

d) Pièces à joindre

* CV et devis de l’intervenant (le tarif indicatif pour une prestation est de l’ordre de 50€/h TTC),
* pièces justifiant les financements annoncés dans le budget.

e) Ajournement

Les dossiers peuvent être reportés à la session suivante après modification de certains éléments que le comité de sélection voudra voir améliorés.

f) Structures représentée au Comité de Pilotage

- DRAC Grand Est,

- Conseil Départemental du Haut-Rhin,

- Conseil Départemental du Bas-Rhin,

- DDRJS Grand Est,

- Ville et Eurométropole de Strasbourg,

- Tôt ou T’Art,

- une association œuvrant dans le domaine de l’image.

**ANNEXES**

**1) FINANCEMENTS COMPLEMENTAIRES POUR L’ATELIER**

a) Les Contrats de Ville pour les Quartiers Prioritaires de la Ville

Si votre projet est à destination d’habitants de Quartiers Prioritaires de la Ville, vous pouvez solliciter le financement des « Contrats de Ville »/ CGET en répondant à un appel à projet (fin décembre et courant juin) via le bureau des Quartiers Prioritaires de la Ville (Direction de Projets QPV) aussi représenté par les Délégués du Préfet à la Politique de la Ville, les responsables du programme thématique à l’Eurométropole ou en communes, les référents thématiques désignés par l’Etat ou pour le guichet commun Contrat de ville, par les chargés de mission de la Direction de Projet Politique de la Ville de l’Eurométropole ou un chargé de mission de la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale – Direction Départementale Déléguée.

Vous pouvez aussi répondre à des appels à projets spécifiques :

* Appel à projets « Des projets pour accompagner tous les parents » - CAF / dispositifs CLAS et REAAP pour des projets sur le temps périscolaire.
* Appel d’offres « Apprentissage du français langue étrangère à visée professionnelle » - Eurométropole / programme FSE.

Plus d’informations et téléchargement des différents formulaires :

<http://www.strasbourg.eu/vie-quotidienne/egalite-urbaine-cohesion-sociale>

b) L’appel à projet Tôt ou t’Art (action de sensibilisation au cinéma)

Tôt ou t’Art encourage les projets développant une interaction entre les publics en insertion et un lieu/un objet culturel. L’appel à projet peut donner lieu à un financement à hauteur de 350 €, soit 6 heures d’interventions artistiques. Destinés aux personnes accompagnées par une structure sociale ou médico-sociale et conduits par un intervenant artistique, les ateliers explorent une proposition culturelle par le biais de pratiques diverses (expression écrite, corporelle, plastique, orale,...). Ils sont le fruit d’une co-construction entre acteurs des secteurs social et culturel.

Lien vers l’appel à projet Tôt ou t’Art :

<http://totoutart.org/page/soutien-projets.html>

c) Selon la localisation ou le terrain d’action de votre projet (ville, zone rurale, prison, hôpital), d’autres financements complémentaires peuvent être potentiellement trouvés :

* les collectivités locales : communes ou communautés de communes (Services Culturels ou Animation-Jeunesse), Conseil Départemental, Région Grand Est, …
* les directions régionales des Ministères d’Etat et dispositif de cohésion : DRAC, Directions départementales et régionales de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion sociale, le Commissariat Général à l’Egalité des Territoires, le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance, les fonds relatifs à la ruralité :
* les dispositifs pour les actions en milieu fermé : le protocole Culture/Justice (PJJ/STEMO), Ville Vie Vacances (voir site de la CAF), le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance, le dispositif « Des Cinés, la Vie »,
* le protocole interministériel Culture/Santé (porté par l’Agence Régionale de la Santé),
* le contrat de ruralité : Ministère de l’Aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités locales et les Préfets de départements, les Comités Interministériels de Ruralité, les délégués interministériels à la Ville, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, les Pôles d’Equilibre Ruraux et Territoriaux,
* le mécénat : Fondation Orange, M6, [EDF](http://projetsfondation.edf.com/fr/), [HSBC](http://www.fondation-education.hsbc.fr/depot-de-candidature/), [Fondation Carasso](contact%40fondationcarasso.org), [Fondation de France](http://www.pole-cinema-paca.org/messagerie/IMG/pdf/FDF_-_Enfance_et_culture_-_plaquette.pdf), le fonds Maif pour l’éducation, le Crédit Mutuel, etc…
* si un lien est fait avec la laïcité, les fonds PLAT peuvent également être mobilisés.

**2) REGLEMENTATION PLEIN AIR**

Aux termes de l’article 23 de la décision réglementaire n°12 du 2 mars 1948 modifiée, toute projection en plein air d’œuvres cinématographiques de plus d’une heure, gratuite ou payante, est soumise à autorisation du Centre National de la Cinématographie et de l’image animée. Cette autorisation n’est accordée qu’en vue de l’organisation de projections d’œuvres cinématographiques de longue durée ayant obtenu un visa d’exploitation depuis plus de douze mois et en tenant compte des critères suivants :

* le lieu des projections et le nombre de séances envisagées ;
* l’intérêt social et culturel des projections ;
* la situation locale de l’exploitation cinématographique. Il est recommandé de prévenir les exploitants des salles de cinéma fixes situées à proximité des lieux des séances en plein air (à 15 km).

La validation des séances en plein air est soumise à la commission régionale d’experts professionnels organisée par la [DRAC](http://www.cnc.fr/web/fr/drac-lorraine;jsessionid=026529B4F726A9DB6AAF8046AA60F894.liferay?p_p_id=56_INSTANCE_G9xm&p_p_lifecycle=0&p_p_state=pop_up&p_p_mode=view&p_p_col_id=column-1&p_p_col_count=1&_56_INSTANCE_G9xm_struts_action=%2Fjournal_content%2Fview&_56_INSTANCE_G9xm_groupId=18&_56_INSTANCE_G9xm_articleId=69032&_56_INSTANCE_G9xm_viewMode=print) et à la validation définitive du [CNC](http://www.cnc.fr/web/fr/autorisation-de-seances-en-plein-air). Les organisateurs doivent enregistrer leur demande en ligne directement sur le site du CNC.

* les droits d’auteurs liés à la musique doivent être acquittés à la SACEM avant la séance,
* le demandeur doit vérifier qu’il dispose des droits liés à la diffusion publique du film,
* le film projeté doit faire partie de la liste régionale *Passeurs d'Images* consultable auprès de la coordination.

**3) LES PROJECTIONS NON COMMERCIALES**

Les représentations publiques, gratuites ou payantes, d'œuvres audiovisuelles ou cinématographiques, même s'il ne devait s'agir que d'extraits, doivent impérativement être autorisées par les détenteurs des droits correspondants, à savoir le plus souvent les producteurs ou les distributeurs habilités. Puisqu’un film est une œuvre de l’esprit, son ou ses auteur(s) sont protégé(s) par le droit d’auteur pour cette œuvre. Cette protection est régie par le Code de la Propriété Intellectuelle (art. L-111 CPI). La diffusion et l’exploitation d’un film ne sont donc pas libres : chaque mise à disposition d’une œuvre (distribution, édition etc.) nécessite d’obtenir les autorisations nécessaires auprès des différents ayants droit. Certains ayants droit concèdent à des distributeurs spécialisés les droits de représentation qu'ils détiennent sur des œuvres sur DVD / Blu-ray etc., pour un secteur non commercial qui concerne notamment des structures particulières comme les : bibliothèques, associations, hôpitaux, établissements pénitentiaires, établissements scolaires etc.

Négociés en amont avec les éditeurs vidéo et les producteurs indépendants, les droits des œuvres sont garantis à l’acquéreur, pour une utilisation définie du programme : consultation en bibliothèque de façon individuelle ou en groupe, diffusion à un public d’une structure donnée, lors d’ateliers vidéo. L’activité doit être totalement gratuite, sans publicité extérieure, et avoir lieu dans les locaux de l’organisme acquéreur.